

Avis conjoint du CC EOS/NSAC/MAC sur le tourteau

Dun Laoghaire, Zoetermeer, Bruxelles, 22 septembre 2023

NSAC Ref : 15-2223

1 Contexte

Le tourteau (*Cancer pagurus*) est une espèce de crustacé migrateur à longue durée de vie dont l'aire de répartition comprend les eaux côtières et les eaux du large dans toute la zone atlantique, de l'Espagne à la Norvège en passant par la mer Celtique et la mer du Nord. En 2019, les débarquements totaux dans l'UE ont atteint plus de 10 000 t (poids vif) pour une valeur d'environ 28 millions d'euros. En outre, les débarquements du Royaume-Uni ont représenté environ 31 000 t supplémentaires (poids vif) pour une valeur de plus de 85 millions d'euros. L'absence de mesures de gestion et d'analyse de l'effort de pêche dans l'Union européenne et au Royaume-Uni a entraîné des facteurs de stress uniques pour les stocks, ainsi que de nombreuses autres causes possibles du déclin des stocks de tourteaux qui n'ont pas encore été identifiées. Les États membres impliqués dans l'exploitation de ces stocks, principalement la France, l'Irlande et le Royaume-Uni, ont mis en place des mesures de gestion différentes pour gérer leurs pêcheries respectives. Les défis rencontrés par l'industrie dans ces États membres ont conduit à la création du projet ACRUNET en 2010 ([lien](#)). Cependant, malgré les résultats positifs du projet, son objectif principal, à savoir la gestion transnationale des pêcheries de tourteau, n'a pas été atteint.

En 2017, le CIEM a créé un groupe de travail sur la biologie et le cycle biologique des tourteaux (WGCRAW) ([lien](#)) afin de travailler sur les données relatives aux pêcheries importantes de tourteaux et de homards (*Homarus*) dans la zone CIEM, au Canada atlantique et au Groenland. Les travaux se poursuivent dans le cadre d'une nouvelle itération de ce groupe à partir de 2023 pour mettre en évidence "les questions relatives à l'impact du changement climatique sur les principales espèces de tourteau, la biologie des stocks (reproduction, recrutement, croissance et distribution), les rejets et les débarquements des pêcheries, les méthodes d'évaluation et l'impact sur l'écosystème des espèces de tourteau invasives" ([lien](#)).

Suite au Brexit et avec la mise en place de la commission spécialisée de la pêche dans le cadre de l'accord de commerce et de coopération, la Commission européenne et le Royaume-Uni travaillent à l'harmonisation de leur approche de la gestion des espèces hors quota. En mai 2022, le groupe de travail d'experts du Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) sur les stocks hors quota ([lien](#)) s'est réuni pour analyser un appel à données sur les espèces hors quota les plus importantes concernant le poids des débarquements et la répartition de l'effort de capture, dont le tourteau. Son rapport comprend des informations sur les pêcheries de tourteau en mer du Nord, à l'ouest de l'Écosse, en mer d'Irlande et en mer Celtique ([lien](#)), identifiant la disponibilité limitée des

données et le fait qu'il n'y a pas d'enquêtes dirigées. Alors que les débarquements en mer du Nord ont augmenté ces dernières années, ils ont diminué depuis 2016 dans l'ouest de l'Écosse, la mer d'Irlande et la mer Celtique. Le tourteau est une espèce ciblée dans les quatre zones, ainsi qu'une prise accessoire dans la pêche au homard, dans la pêche au filet fixe en mer du Nord et, dans une moindre mesure, dans la pêche au chalut de fond, la pêche récréative locale étant inexistante ou limitée. Dans l'ouest de l'Écosse, la mer d'Irlande et la mer Celtique, le tourteau est également utilisé comme appât pour le bulot. Les menaces n'ont été identifiées que pour le stock de l'ouest de l'Écosse, où le "modèle de production indique que la biomasse actuelle est inférieure à Bmsy et la pression de pêche (F) supérieure à Fmsy", bien que des sources supplémentaires de mortalité n'aient pas été prises en compte dans le modèle d'évaluation, notamment l'utilisation du tourteau comme appât dans la pêche au bulot. En outre, il a été constaté que des tourteaux de mauvaise qualité étaient débarqués. Malgré la diminution des débarquements depuis 2016, l'effort de pêche a augmenté et il n'y a pas de restrictions pour les nouveaux arrivants dans cette pêcherie, bien qu'il n'y ait pas de données publiées à ce sujet. Le CIEM WGCRA B a également signalé que le recrutement a diminué dans de nombreuses zones au cours des dernières années (non publié).

Depuis 2016, le Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales (CC EOS), le Conseil Consultatif de la mer du Nord (NSAC) et le Conseil Consultatif du Marché (MAC) ont continuellement abordé divers aspects liés à la gestion des pêcheries de tourteau, aux questions relatives à la chaîne d'approvisionnement et aux marchés, en commençant par le CC EOS qui a mis en place un premier groupe de discussion pour aborder la question non résolue de la gestion transnationale en 2016. Des avis ont été publiés sur la collecte de données et l'évaluation du tourteau en 2017 ([lien](#)) et sur la gestion du tourteau en 2020 ([lien](#)). En 2019, le CCM a adopté un avis sur l'analyse des niveaux de cadmium dans le tourteau exporté vers la République populaire de Chine ([lien](#)). Suite à l'avis de 2020, le CC EOS, le MAC et le NSAC ont conjointement établi un groupe de réflexion sur le tourteau qui a produit un avis sur la production et la commercialisation du tourteau dans l'UE en 2021 ([lien](#)).

Les questions identifiées dans cet avis concernant la gestion durable des pêcheries de tourteau dans les eaux occidentales septentrionales et la mer du Nord, ainsi que celles relatives au marché de l'UE et au commerce international, n'ont toujours pas été résolues. C'est pourquoi un nouveau groupe de réflexion conjoint a été créé entre le CC EOS, le NSAC et le MAC, qui a entamé ses travaux en octobre 2022 afin de faire progresser ces questions.

Sur la base des informations disponibles, le groupe de travail conjoint CC EOS/NSAC/MAC sur le tourteau a tenu un atelier hybride le 16 mai à Paris ([lien](#))¹ avec la participation de 41 représentants de l'industrie et des OIG de 6 États membres (Danemark, France, Allemagne, Irlande, Pays-Bas, Pologne) ainsi que de la Norvège et du Royaume-Uni afin de discuter des mesures de gestion, des impacts des développements des énergies renouvelables offshore (ORE) sur les pêcheries de tourteau, des outils de communication potentiels, des défis socio-économiques spécifiques pour les parties prenantes de cette pêcherie, et des questions relatives à la chaîne d'approvisionnement, y compris des lignes directrices potentielles pour l'industrie en ce qui concerne les exportations vers les pays asiatiques. Les recommandations suivantes sont basées sur les discussions et les résultats de cet atelier.²

¹ Le rapport de l'atelier est disponible en français [ici](#).

² Veuillez noter qu'au moment de l'atelier, le plan de gestion des pêches du Royaume-Uni pour le tourteau et le homard dans les eaux anglaises n'avait pas été publié. Depuis sa publication en juillet 2023, les membres du CC EOS/NSAC MAC Groupe de Discussion sur le tourteau ont été invités à fournir des réponses individuelles à la consultation publique ([lien](#)).

2 Recommandations

2.1 Gestion

- Pour permettre une meilleure gestion, des évaluations complètes des stocks doivent être réalisées dans les domaines de compétence du CC EOS et du NSAC. Ces évaluations doivent comprendre l'évaluation de l'effort de pêche (c'est-à-dire le nombre de navires, le nombre de casiers, la saison ou l'année entière), et pas seulement les débarquements.
- Les conseils consultatifs recommandent vivement que la taille minimale de débarquement soit harmonisée dans tous les États membres de l'UE et, si possible, qu'elle fasse l'objet d'un accord avec le Royaume-Uni par l'intermédiaire du comité spécialisé de la pêche.
- Les CC recommandent une taille minimale de débarquement de 150 mm de largeur de carapace pour toutes les pêcheries, à l'exception des pêcheries locales reconnues (par exemple, le tourteau de Cromer) qui ont prouvé qu'elles ne dépassaient pas une taille maximale inférieure pendant de nombreuses années.
- Le débarquement des femelles grainées et des tourteaux clairs devrait être interdit dans toutes les pêcheries.
- Le débarquement de tourteau à pinces devrait être interdit dans toutes les pêcheries, à l'exception de celles décrites dans le [règlement \(UE\) 2019/1241](#).
- L'utilisation du tourteau comme appât pour le bulot doit être limitée aux sous-produits frais et congelés de la transformation. Aucun tourteau frais ne doit être utilisé. Au lieu de cela, l'utilisation de l'araignée de mer (*Maja*) et d'autres appâts spécifiquement développés, par exemple dans le cadre du projet RECCRU³ et d'autres projets similaires, devrait être mise en œuvre. Dans le cadre d'une petite pêche saisonnière de tourteau pratiquée par des navires de moins de 12 mètres, où les tourteaux entiers sont débarqués et les pinces enlevées, les corps des tourteaux peuvent être ramenés sur le navire et utilisés comme appâts par les opérateurs.
- Les fermetures saisonnières devraient être étudiées à la fois dans le cadre d'une approche par bassin maritime et d'une approche par engin de pêche.
- Le nombre de casiers par bateau doit être limité.
- L'utilisation de casiers à parloir dans la Manche doit être interdite pour la capture de tourteau.
- Les comités consultatifs se félicitent de toutes les initiatives en faveur de la durabilité du secteur, y compris les projets d'amélioration de la pêche, et invitent la Commission et les États membres à encourager et à soutenir ces initiatives.

³ RECCRU - Suivi du recrutement du homard, de la langouste et du tourteau brun <https://zabri.cnrs.fr/project/reccru/>

- Les CC recommandent qu'un effort conjoint soit fait en Mer du Nord pour établir une vue d'ensemble de l'effort de pêche actuel avec un arrêt des nouveaux entrants et une augmentation de l'effort. Afin d'arrêter la détérioration et la surexploitation des populations de tourteau, les CC demandent à la Commission d'ordonner aux États membres d'interdire l'entrée de nouveaux pêcheurs et d'arrêter l'augmentation de l'effort de pêche de la flotte existante, jusqu'à ce que les stocks aient été complètement évalués scientifiquement.⁴
- Tous les casiers à tourteau devraient comporter des mesures visant à empêcher la pêche fantôme, par exemple des panneaux biodégradables. Une aide financière devrait être accordée et des recherches supplémentaires devraient être menées sur l'efficacité et la viabilité.

2.2 Impacts du développement des énergies marines renouvelables (EMR)

- Les comités consultatifs invitent la Commission à demander aux États membres d'appliquer le principe de précaution lors de l'approbation des projets de développement d'énergies renouvelables en mer et des études associées. Actuellement, les évaluations d'impact environnemental semblent conclure que tout impact sur les stocks de tourteau et d'autres espèces marines est négligeable. Cependant, ces conclusions ne sont pas basées sur des faits scientifiques, car très peu de recherches ont été menées spécifiquement sur les impacts des champs électromagnétiques (CEM) sur les crustacés.
- Bien que certains projets d'ORE proposent la coexistence dans le cadre de leur politique, il ne semble pas que cela ait été mis en œuvre avec succès dans les installations d'ORE existantes. Des recherches et des travaux de développement supplémentaires sont nécessaires de toute urgence pour identifier et reconnaître officiellement les meilleures conditions de coexistence afin de garantir que, si la pêche au tourteau est autorisée dans le cadre d'un développement, les coûts d'assurance ne soient pas prohibitifs.
- La consultation de l'industrie de la pêche doit être mise en place avant la désignation de sites pour de nouveaux développements ORE afin d'éviter d'autres déplacements potentiels.

2.3 Communication

- Les CC recommandent que les guides d'identification et de manipulation existants pour le tourteau, par exemple ceux développés par le projet ACRUNET⁵, soient utilisés par les États membres concernés pour l'éducation et la formation des pêcheurs et largement distribués à tous les navires participant à la pêche.

⁴ IIMRO a fait part de ses préoccupations concernant l'interdiction des nouveaux arrivants, citant des questions juridiques et de déplacement, et suggère que des mesures urgentes soient prises pour établir un recensement des navires existants et de l'effort de pêche avant d'entreprendre une action significative comme celle-ci.

⁵ <https://www.acrunet.eu/acrunet-deliverables.html>

- Les comités consultatifs invitent la Commission à soutenir non seulement la pêche au tourteau, mais aussi l'industrie de la pêche dans son ensemble, en donnant une image positive et en communiquant au grand public les avantages et les réalisations des activités de pêche durable en Europe. Un effort concerté devrait être mis en place entre la Commission européenne et les États membres pour accroître la confiance des consommateurs dans les produits de la mer européens et pour encourager le recrutement dans l'industrie.

2.4 Défis socio-économiques

- Les CC estiment que les pêcheurs devraient être indemnisés lorsqu'ils sont confrontés à un déplacement de l'effort dû à la compression spatiale, en particulier en ce qui concerne les développements d'ORE. Les CC invitent la Commission à établir une approche harmonisée applicable dans tous les États membres afin de garantir une approche équitable.
- Les hypothèses actuellement non qualifiées, telles que l'effet de débordement, doivent être pleinement analysées et évaluées afin de déterminer si les pêcheries déplacées de ces zones en tirent réellement profit.
- Les mesures de gestion proposées dans le document devraient également s'appliquer à la chaîne d'approvisionnement et aux installations à terre où le tourteau est manipulé, ou transformé et vendu. Les mesures de prévention et d'application devraient inclure la taille minimale de débarquement, le débarquement du tourteau mou ou en mue, la vente ciblée de sous-produits (c'est-à-dire de sous-produits non fraîchement congelés) pour l'appât du bulot, le tourteau griffu, etc. dans les installations à terre, en mettant l'accent sur la traçabilité des captures.

2.5 Chaîne d'approvisionnement

- Les comités consultatifs recommandent vivement l'harmonisation des certificats de santé au niveau européen ainsi que l'harmonisation des analyses pertinentes, par exemple un protocole d'essai harmonisé pour fournir les niveaux de cadmium en vue de la préparation des certificats de santé requis pour les marchés asiatiques et les marchés chinois en particulier.
- Les CC souhaiteraient des orientations détaillées et harmonisées sur la question des métaux lourds dans le tourteau, adaptées aux conditions des marchés d'exportation.
- Les mesures de gestion proposées dans le document devraient également s'appliquer aux installations à terre où le crabe est manipulé, transformé et vendu. Les mesures de prévention et d'exécution devraient inclure la taille minimale de débarquement, le débarquement de crabes mous, la vente pour l'appât du bulot, le crabe à pinces, etc. dans les installations à terre, en mettant l'accent sur la traçabilité des captures.

2.6 Recherche

- Il est urgent de disposer de données sur les populations de tourteaux concernant la taille, le sexe et la saison de tourteau au niveau de l'UE. Les comités consultatifs invitent la Commission à adresser une demande spéciale au CIEM et aux États membres pour qu'ils accordent la priorité à la recherche dans ce domaine.
- Les lacunes des données relatives aux débarquements par rapport à l'effort, au nombre de bateaux et aux jours en mer doivent être comblées. Les comités consultatifs recommandent à la Commission de demander aux États membres d'ajouter ces données à leur collecte de données et souhaiteraient l'inclusion de données sur les prises accessoires de tourteau et sur la pêche récréative afin d'établir s'il y a un impact potentiel.
- Des recherches supplémentaires sont nécessaires sur les schémas de migration, en particulier ceux des tourteaux femelles, car ils restent mal compris.
- Il est urgent de mener des recherches sur les effets des CEM sur le cycle de vie et le comportement du tourteau.
- La recherche sur les effets du changement climatique sur le tourteau doit être prioritaire, par exemple l'arrivée de nouveaux prédateurs tels que le poulpe. En outre, il convient d'étudier l'augmentation des parasites sur les tourteaux adultes et juvéniles et leur effet possible sur le frai et le recrutement. Ces recherches devraient également permettre de déterminer si les limites des stocks sont modifiées en raison des effets du changement climatique, et si les phases larvaires sont modifiées en raison d'éventuels changements dans les courants océaniques.
- Les CC invitent la Commission à demander d'urgence au CIEM d'examiner toutes les données disponibles sur les stocks de tourteau dans les zones de compétence du CC EOS et du NSAC et d'identifier les lacunes en matière de données.

- FIN -